

DECISION DU PRESIDENT.CA 131-2020

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers, tels que modifi s le 24 septembre 2020 ;
Vu la d lib ration CA003-2020 du 17 f vrier 2020 relative   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA015-2020 du 12 mars 2020 portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident ;
Vu l'arr t  n  2020-097 du 7 octobre 2020 portant d l gation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la d cision Demande d'adh sion de la direction des affaires financi res

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

- d'approuver l'adh sion   l'association des directeurs financiers.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN

Sign  le 1er d cembre 2020

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive. La juridiction administrative peut  tre saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 all e de l' le-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais  galement par l'application « T l recours Citoyen » accessible   partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 4 d cembre 2020

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun :</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction :</i>			
<i>Date de validation par la DAF :</i>	<i>Nom de la structure :</i>			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
Adhésion Association directeurs financiers	100€	900103		

✓ Demande d'adhésion

Tarifs

Première adhésion institutionnelle nominative, tarif en fonction de la taille des établissements

- 300 euros pour les membres issus d'établissements des groupes Supérieur et 1
- 200 euros pour les membres issus d'établissements des groupes 2 et 3
- 75 euros pour les adhésions individuelles
- 200 euros pour les membres associés et honoraires

Renouvellement d'adhésion institutionnelle nominative, tarif en fonction de la taille des établissements*

- 150 euros pour les établissements des groupes Supérieur et 1
- 100 euros pour les établissements des groupes 2 et 3
- 37 euros pour les adhésions individuelles
- 100 euros pour les membres associés et honoraires

Coordonnées

Nom de l'établissement

UNIVERSITE D'ANGERS

Groupe régional

- 1 : Sud-Est 2 : Nord-Ouest 3 : Nord-Est 4 : Sud-Ouest 5 : Ile-de-France

Nom

SAINTOBERT

Prénom

ANNABELLE

Poste

- Directeur financier
 DGSA en charge des finances

Mel

annabelle.saintobert@univ-angers.fr

Adresse

40 rue de Rennes
BP 73532

Code postal

49035

Ville

ANGERS CEDEX

Téléphone bureau

0651789585

Téléphone portable professionnel

06.51.78.95.85

Éléments pour la facturation sur Chorus

N° Engagement juridique

4500197271

N° de SIRET

19490970100303

De : Annabelle SAINTOBERT

Date : 2020-11-23